Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260623-DEL260623_09-DE

PLESCOP

Délibération du 23 juin 2026

26-06-23-09 : URBANISME – Dénomination d'une voie

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 en session ordinaire à la mairie de PLESCOP

***Présents : (28)** : LALYS Benoit, MOURAUD Françoise, LE BOULAIRE Arnaud, GUIHO Françoise, AUBREE Christophe, LETIEMBRE Isabelle, BALDESCHI Nicolas, FORGET Véronique, PENPENIC Bruno, MOUNY Joël, ALLEMANT Danielle, LE BOULGE Christine, PERTEL Hubert, GUIMARD Annie, POTTIER Laure, KIZIBOUKOU Jocelin, BOUET Matthieu, NICOLAS Cédric, LE KERNEC Charles, LE TRIONNAIRE Benoît, SELARD Anne-Audrey, RAUT Camille, MANIC Jeanne, LOUDUN Marie-Paule, RICHARD Antoine , GOALES Claire Emmanuel, BUSSON Philippe, CATTANT Catherine*

***Absents excusés ayant donné pouvoir : (1)** : DE KERMENGUY Anne-Charlotte à MOURAUD Françoise*

***Absents excusés : (0)** :*

***Secrétaire de séance :** Christophe AUBREE*

***Quorum (15) :** atteint*

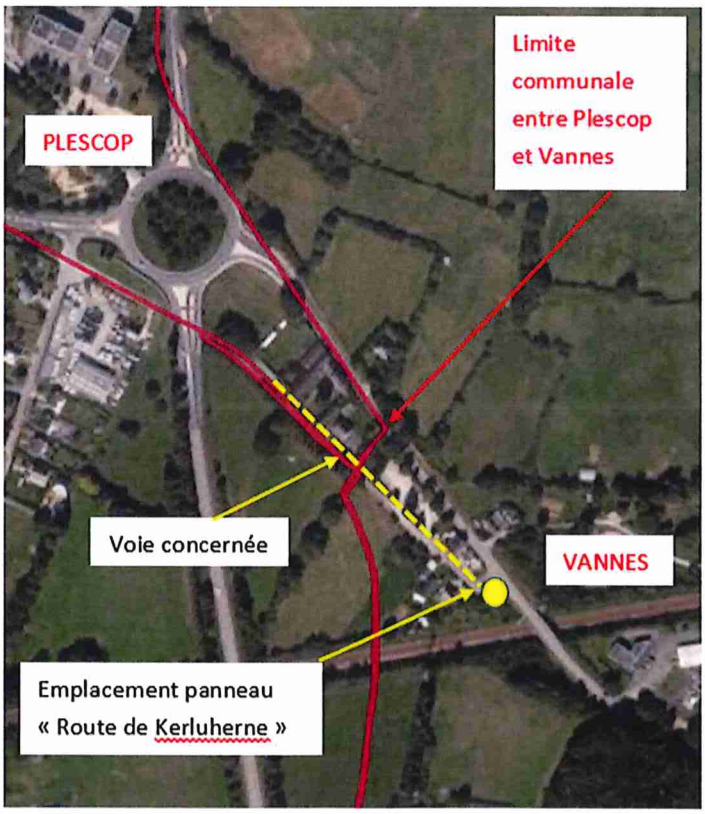
Bruno PENPENIC lit et développe le rapport suivant :

Le conseil municipal est sollicité par la Ville de Vannes pour dénommer la typologie de la voie de Kerluherne.

A ce jour, cette voie est présente sur la commune de Vannes et de Plescop, mais ne possède pas de typologie côté Plescop.

La Ville de Vannes souhaite poser un panneau de rue depuis l'entrée de l'impasse située à Vannes indiquant : Route de Kerluherne.

Afin d'assurer une cohérence et une uniformité pour les usagers, il apparait opportun de délibérer et de nommer cette voie « Route de Kerluherne ».



Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260623-DEL260623_09-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L212[illegible] ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux, environnement, sécurité en date du 21 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **Approuver les dénominations des nouvelles voies présentées ci-dessus ;**
- **Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 29 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Copie certifiée conforme

Le Maire
Benoit LALYS

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBRÉE

MAIRIE DE PLESCOP
(Morbihan)